

La journée



Saint Hubert

*Commission de la Fédération Nationale de la Chasse
13 rue du Général Leclerc 92136 ; ISSY LES MOULINEAUX*

La Journée Saint Hubert

La commission « *Journée Saint Hubert* » se veut rassembleuse du monde cynégétique et souhaite œuvrer pour que la chasse au petit gibier avec chien d'arrêt ou spaniel retrouve tout son charme. Qu'elle devienne un exemple de chasse moderne permettant de démontrer la capacité des chasseurs d'aujourd'hui à être des acteurs de terrain agissant au profit de la biodiversité »

(Extrait du courrier du Président de la FNC, Willy Schraen, du 24 /01/2023 aux FRC et FDC)



*Commission de la Fédération Nationale de la Chasse
13 rue du Général Leclerc 92136 ; ISSY LES MOULINEAUX*

SOMMAIRE

1 – Objectifs et organisation

- 1-1 : concept et valeurs
- 1-2 : organisation générale
- 1-3 : responsabilité et principes
- 1-4 : nomination des représentants
- 1-5 : budgets respectifs

2 – Le Cadre

- 2-1 : participants à la Journée Saint Hubert
- 2-2 : catégories de participants
- 2-3 : gibiers et munitions
- 2-4 : catalogue et batteries
- 2-5 : jury



1 – Objectifs et organisation

1-1 Concept et valeurs

La Journée Saint Hubert est une épreuve de chasse pratique au petit gibier qui distingue des comportements exemplaires :

- Sécuritaires pour les autres usagers et eux-mêmes courtois et pédagogues,
- Respectueux de l'environnement, du biotope et de la biodiversité,
- En parfaite symbiose avec son chien, fidèle complice,
- Efficaces et habiles dans leur quête du gibier et leur prélèvement,
- Responsables de leurs actes et comportements en étant fier d'être chasseur.

1-2 L'organisation générale

A l'initiative de la FNC, avec les relais des Fédérations Régionales et Départementales, chaque chasseur de petit gibier, quel que soit son origine géographique sur le territoire métropolitain, doit pouvoir accéder chaque année à une Journée Saint Hubert départementale.

Les FDC organisent directement ces journées et accueillent, en tant que besoin, les candidats des départements non organisateurs selon une planification régionale.

Sept régions cynégétiques sont constituées avec, pour chacune, un Président de Fédération en charge de la promotion auprès des FDC et FRC et un Représentant Régional en charge de la mise en œuvre de l'organisation régionale, de la coordination départementale et de la formation des juges référents.

Les journées départementales nourrissent les Finales régionales qui sont, elles-mêmes, sélectives de « La Journée Saint Hubert Nationale ».

1-3 Responsabilité et principes

1-3-1 Principes d'organisation et responsabilité

La Journée Saint Hubert, qu'il s'agisse du plan départemental, régional ou national est avant tout une épreuve de chasse pratique au petit gibier réunissant des chasseurs disposant d'un permis de chasse validé, d'un chien leur appartenant et des assurances correspondantes.

La Journée Saint Hubert est organisée sous la responsabilité d'une fédération départementale, régionale ou nationale qui se repose techniquement sur un représentant départemental, régional ou un délégué de la commission FNC selon les niveaux départementaux, régionaux ou national.



*Commission de la Fédération Nationale de la Chasse
13 rue du Général Leclerc 92136 ; ISSY LES MOULINEAUX*

1-4 Nomination des représentants

Les représentants régionaux sont désignés par la commission de la FNC. Ils sont tous représentants départementaux dans les 7 régions définies ou l'ont été par le passé proche.

Les représentants départementaux, à la disposition des présidents de FDC, sont cooptés par ceux-ci et l'organisation régionale. Ils se distinguent par leur connaissance de la chasse, de l'épreuve St Hubert et de leur capacité à organiser, motiver et fédérer.

Le réseau constitué en 2023 des représentants ayant volontairement choisi de rejoindre le projet FNC est de fait validé.

Les représentants régionaux comme départementaux sont signataires d'une charte d'engagement aux valeurs et principes de La Journée Saint Hubert tels que définis par la commission de la FNC.

Afin d'assurer la continuité de leurs travaux en toutes circonstances, les représentants régionaux comme départementaux proposent également des adjoints.

1-5 Budget

Le budget nécessité par l'organisation des épreuves et la communication y afférentes est mobilisé par la FDC organisatrice.

Au plan régional, le président en charge et le représentant organisent la concertation entre les différents opérateurs, FRC voire FDC d'accueil.

Au plan national, la commission de la FNC mobilise les moyens nécessaires.

La Journée Saint Hubert étant une représentation de la chasse et des chasseurs de petit gibier, sa couverture médiatique doit être au niveau et sous la responsabilité de l'organisateur.

Chaque niveau d'organisation est financièrement transparent. Il établit annuellement au 31 décembre un budget constatant les dépenses réalisées et un prévisionnel pour l'exercice suivant.

La commission FNC peut demander la transmission de ces données directement ou par l'entremise des régions.

2 - Le Cadre

2 - 1 Les participants

La Journée Saint Hubert est ouverte à tous les chasseurs de petit gibier disposant d'un permis de chasse valide, de l'assurance adéquate et d'un chien identifié (carnet ICAD).



Commission de la Fédération Nationale de la Chasse
13 rue du Général Leclerc 92136 ; ISSY LES MOULINEAUX

Chaque participant concourt dans le département que lui a attribué son permis. La validation nationale permet l'inscription dans le département de son choix, à condition d'y disposer d'un droit de chasse. Le participant apportant la preuve d'un droit de chasse dans un secteur géographique pourra s'inscrire dans le département correspondant. *L'inscription est gratuite pour les jeunes (moins de 20 ans) et chasseurs accompagnés.*

Il n'est possible, chaque année et pour chaque chasseur, de ne participer qu'à une seule Journée Saint Hubert départementale.

A supposer que le département d'appartenance n'organise pas d'épreuve, l'organisation régionale valide la prise en charge des inscriptions d'un département voisin ou proche dans la même région cynégétique.

Le compagnon du chasseur est soit un chien vacciné et identifié dont il est propriétaire ou bien un chien de famille. Dans tous les cas de figure, ce chien n'est pas nécessairement inscrit au LOF. Il s'inscrit par contre dans le type chien d'arrêt ou le type leueur de gibier.

2- 2 Catégories de participants

2 - 2 - 1 Les binômes chien-chasseur déterminent une première distinction,

- le type chien d'arrêt,
- le type leueur de gibier.

Pour chacune de ces deux catégories, une grille d'évaluation spécifique est utilisée.

2 - 2 - 2 Ces deux profils distincts de binômes chien-chasseur concernent que les catégories chasseurs et chasseresses.

Les deux autres catégories concourent sans distinction de profil de chien,

- les jeunes (moins de 20 ans) et chasseurs accompagnés,
- Les archers.

En synthèse, 10 classes sont distinguées

- les jeunes (- de 20 ans) et chasseurs accompagnés,
- les chasseresses avec chien d'arrêt,
- les chasseresses avec chien d'arrêt, dit *trialisant*,
- les chasseresses avec chien leueur de gibier,
- les chasseresses avec chien leueur de gibier, dit *trialisant*,
- les chasseurs avec chien d'arrêt,
- les chasseurs avec chien d'arrêt, dit *trialisant*,
- les chasseurs avec chien leueur de gibier,
- les chasseurs avec chien leueur de gibier, dit *trialisant*,
- les archers.



*Commission de la Fédération Nationale de la Chasse
13 rue du Général Leclerc 92136 ; ISSY LES MOULINEAUX*

Pour les adeptes des concours de chien de travail, dit trialisant, la grille de notation des chasseurs est utilisée avec des exigences supplémentaires de dressage.

- 2 - 2 - 3 Dans les départements organisateurs, deux candidats chasseurs/chasseresses, archers et jeunes chasseurs pourraient être sélectionnés en régional et même démarche entre le régional et le national.
- 2 - 2 - 4 le qualificatif de « Champion » est attribué à tout binôme chien-chasseur ayant participé à la Finale Nationale. Ce qualificatif est attribué pour une saison et permet d'accéder directement à l'épreuve régionale.
- 2 - 2 - 5 la notion de chien de famille, quel que soit le profil de chien, caractérise un chien appartenant à un ascendant, descendant ou collatéral (pacsé compris) et concerne les catégories chasseresses et jeunes/ chasseurs accompagnés.

2 - 3 Gibier chassé et munitions

- A l'instar de la chasse du dimanche, tous les gibiers autorisés sont chassables lors de La Journée Saint Hubert ; par exemple (non exhaustif) : perdreaux rouges et gris, faisans, bécassines, bécasses...
- La société de chasse d'accueil et l'organisateur définissent les gibiers chassables et le précisent avant chaque parcours.
- Deux pièces de gibier maximum peuvent être prélevées et tirées avec 4 cartouches.
- Le chasseur dispose exactement de six cartouches et s'enquiert avant son parcours sur la nature de la munition autorisée avec ou sans plomb.
- Le chasseur peut utiliser l'arme de son choix. En cas d'automatique, le chargement sera limité à deux cartouches.

2 - 3 - 1 Choix des terrains et des lâchers de gibier

La Journée Saint Hubert, sous l'égide des chasseurs et de leurs fédérations, s'inscrit dans une éthique de chasse moderne, partie prenante dans la gestion de la biodiversité.

A ce titre, auteurs de prélèvements même limités, les organisateurs des épreuves se doivent de favoriser le repeuplement des espèces et compenser les dits prélèvements sur les sites concernés. Ces opérations se déroulent hors présence des candidats en concertation étroite avec la société de chasse d'accueil, avec une mise en place de tous les oiseaux au plus tard avant le lever du jour, à la date de la manifestation.

A l'idéal, le choix des terrains s'orienterait vers des espaces disposant de couverts suffisants et d'une bonne densité de gibiers naturels.

A l'occasion des barrages distinguant le classement du podium, les sélectionnés seront évalués au premier gibier arrêté ou levé dans un maximum de 10 minutes et sur un terrain non utilisé pour les batteries.



*Commission de la Fédération Nationale de la Chasse
13 rue du Général Leclerc 92136 ; ISSY LES MOULINEAUX*

2 - 4 Catalogue et batteries

Chaque épreuve de La Journée Saint Hubert fait l'objet d'un catalogue réalisé préalablement et destiné aux participants inscrits, au jury, aux partenaires ainsi qu'aux structures régionales et à la commission FNC.

Outre la présentation, le mot des organisateurs et personnalités, le rappel des objectifs, une synthèse des règlements, le catalogue comporte une page par batterie.

Une batterie est un ensemble de 7 chasseurs-chiens, 5 au minimum, 9 au maximum.

La définition des batteries incombe à l'organisateur.

Dans la mesure du possible, les batteries sont composées de candidats de la même catégorie (chasseurs, jeunes...). Il est possible de mixer les catégories dans une même batterie notamment lorsque le nombre d'inscrits de la catégorie est insuffisant pour constituer une batterie complète (moins de 5 engagés).

La feuille de batterie précisera :

- Le terrain de l'épreuve,
- Le jury constitué,
- Le ou les catégories d'inscrits
- Le nom et prénom du chasseur
- Celui de son chien, sa race ou assimilée et son sexe,
- Le numéro d'identification.

Trois colonnes supplémentaires :

- L'une pour le numéro d'ordre de passage,
- L'autre pour la note obtenue
- La dernière pour la place dans le classement.

Un tracé type est fourni.



Commission de la Fédération Nationale de la Chasse
13 rue du Général Leclerc 92136 ; ISSY LES MOULINEAUX

2 - 5 Le Jury

Il est d'extrême importance de disposer d'un jury de qualité car c'est lui qui synthétise la qualité et donc la notoriété de l'épreuve.

Il doit juger en toute impartialité, être empathique et pédagogue, maîtriser parfaitement les arcanes du règlement et de la notation, être en capacité de réagir à tout imprévu en liaison avec les guides de la société de chasse d'accueil.

Chaque jury comporte un juge référent figurant sur une liste annuelle établie en concertation par le représentant régional qui organise et anime leur formation les représentants départementaux.

Deux à trois autres personnes composent les autres membres du jury :

- des personnalités intéressées, présidents et administrateurs de FDC, de sociétés de chasse, de représentants départementaux,
- des candidats à devenir juges référents, en assessorat.

Le jury statue de concert sous l'autorité technique du juge référent garantissant l'équité, l'impartialité et la conformité aux règlements. *Les jugements seront sans contreverse et n'apporteront aucune contestation de la part des concurrents.*

2 - 6 Barème points par équipe

Pour les journées régionales et la journée nationale, le classement par équipes est établi par la somme des points attribués à chaque membre de l'équipe lors de sa participation individuelle dans les diverses séries.

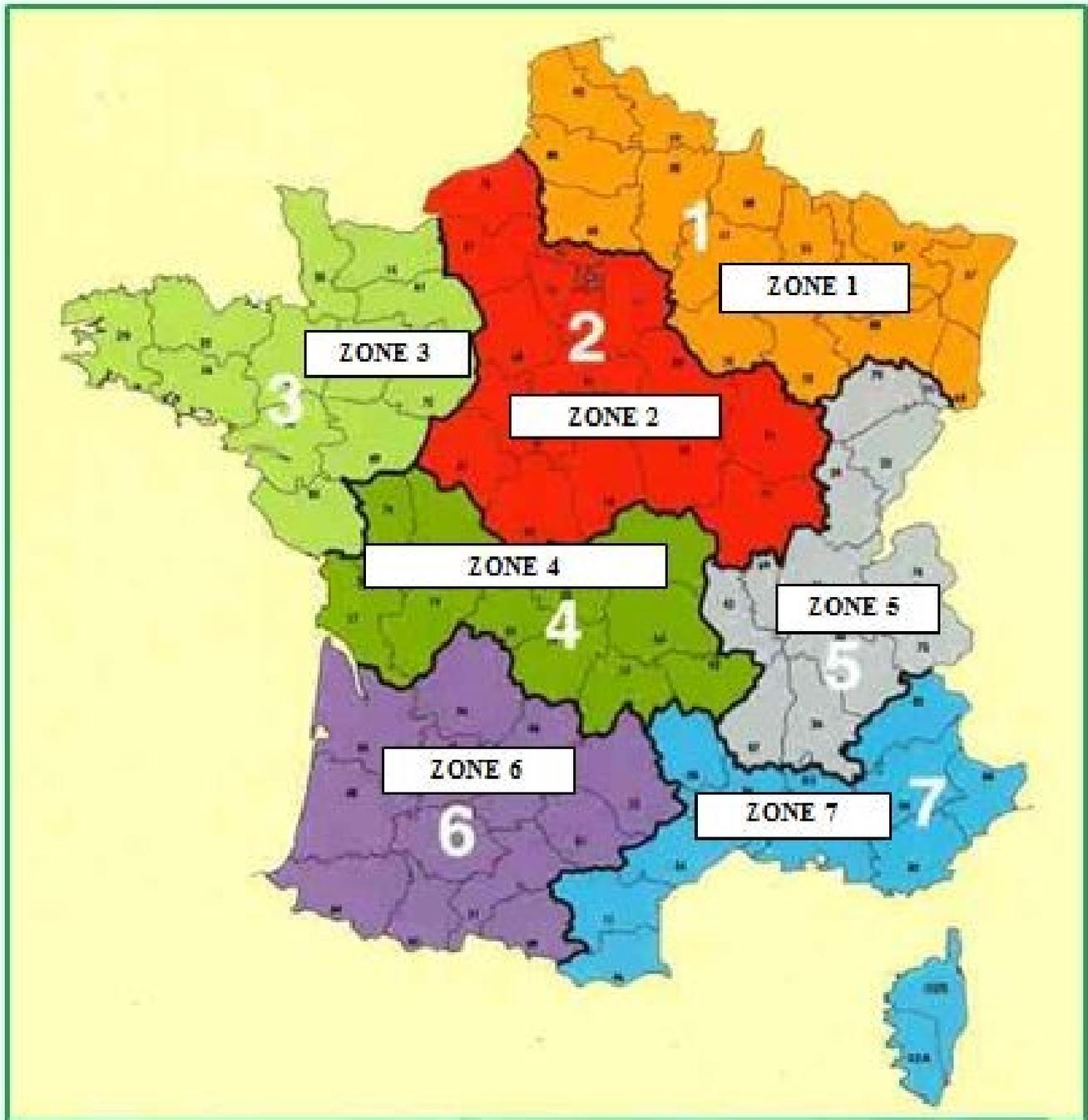
L'équipe qui aura obtenu le plus de points « *Championne régionale ou nationale des Journées Saint Hubert* ».

En cas d'égalité dans le classement, préférence sera donnée à l'équipe qui aura obtenu les meilleurs résultats dans les appréciations en tant que chasseurs. S'il persiste une égalité à ce niveau, la préférence sera accordée à l'équipe qui aura obtenu les meilleurs résultats pour l'appréciation des chiens.



Commission de la Fédération Nationale de la Chasse
13 rue du Général Leclerc 92136 ; ISSY LES MOULINEAUX

2 - 7 Carte de répartition des 7 régions





*Commission de la Fédération Nationale de la Chasse
13 rue du Général Leclerc 92136 ; ISSY LES MOULINEAUX*

Zone N°1

Départements ; 02 Aisne, 08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne, 52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle, 55 Meuse, 57 Moselle, 59 Nord, 60 Oise, 62 Pas-de-Calais, 67 Bas-Rhin, 68 Haut-Rhin. 80 Somme, 88 Vosges

Zone N°2

Départements ; 18 Cher, 21 Côte-d'Or, 27 Eure, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre, 37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret, 58 Nièvre, 71 Saône-et-Loire, 76 Seine-Maritime, 77 Seine-et-Marne, 78 Yvelines, 89Yonne, 75 Paris, 91 Essonne, 92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis, 94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise.

Zone N°3

Départements ; 14 Calvados, 22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère, 35 Ille-et-Vilaine, 44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire, 50 Manche, 53 Mayenne, 56 Morbihan, 61 Orne, 72 Sarthe, 85 Vendée.

Zone N°4

Départements ; 03 Allier, 15 Cantal, 16 Charente, 17 Charente-Maritime, 19 Corrèze, 23 Creuse, 43 Haute-Loire, 63 Puy-de-Dôme, 79 Deux-Sèvres, 86 Vienne, 87 Haute-Vienne.

Zone N°5

Départements ; 01 Ain, 07 Ardèche, 25 Doubs, 26 Drôme, 38 Isère, 39 Jura, 42 Loire, 69 Rhône, 70 Haute-Saône, 73 Savoie, 74 Haute-Savoie, 90 Territoire-de-Belfort

Zone N°6.

Départements ; 09 Ariège, 12 Aveyron, 24 Dordogne. 31 Haute-Garonne, 32 Gers, 33 Gironde, 40 Landes, 46 Lot, 47 Lot-et-Garonne, 64 Pyrénées-Atlantiques. 65 Hautes-Pyrénées, 81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne.

Zone N°7

Départements ; 2A Corse-du-Sud, 2B Haute-Corse, 04 Alpes-de-Haute-Provence, 05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes, 11 Aude, 13 Bouches-du-Rhône, 30 Gard, 34 Hérault, 48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales, 83 Var, 84 Vaucluse.